Transports publics, l’aide départementale complémentaire

Malgré la suppression de certaines aides en matière de transports scolaires, le Département limite l’effort des familles à 100 euros par élève pour l’année scolaire 2016-2017. Pour bénéficier de l’aide départementale complémentaire, faites votre demande **avant le 30 avril.**

Votre enfant a une carte Imagine R :

Munissez-vous du numéro de carte Imagine R et de votre RIB/IBAN (correspondant au compte avec lequel vous avez réglé votre forfait Imagine R) puis procédez à la demande de remboursement sur le Portail usagers (inutile de créer un compte pour cette aide). Toutes les familles qui peuvent prétendre à l’aide complémentaire pour la prise en charge de la carte Imagine R ont reçu un courrier d’information du Département fin octobre.

Votre enfant a une Carte scolaire bus lignes régulières

Téléchargez et complétez le formulaire accessible via seine-et-marne.fr et retournez-le au Département avec les pièces suivantes : un certificat de scolarité, une photocopie de la carte scolaire bus, une facture délivrée par le transporteur et vos coordonnées bancaires